



PROJET DE MODIFICATION – Règlements de régie interne

9 mars 2009

MODIFICATION 1

CHAPITRE I : DÉFINITIONS

1.1 Définitions

Dans le présent règlement, les expressions suivantes désignent :

- | | |
|--|---|
| a) La coop ou coopérative : | Coopérative de solidarité santé du Lac-Témiscamingue

<i>Le conseil d'administration vous propose le nouveau nom Coop santé TémiscaVie.</i> |
| b) La loi : | La Loi sur les coopératives, (L.R.Q. chap C-67.2). |
| c) Le membre utilisateur-population : | Une personne physique ou morale qui utilise les services offerts par la coopérative. |
| e) Le membre utilisateur-locataire : | Une personne physique ou morale qui loue un espace de la coopérative pour exercer ses services professionnels. |
| f) Le membre de soutien : | Une personne physique ou morale qui a un intérêt économique ou social dans l'atteinte de l'objet de la coopérative. |

Note : Pour des raisons de simplification, l'utilisation du genre masculin comme générique comprend le masculin et le féminin.